



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 7980 du 11 mai 2023 de Monsieur le Député Dan BIANCALANA

Ad 1.) :

Comme expliqué dans la réponse à la question parlementaire n° 7855, le rôle des futurs policiers relevant du groupe de traitement A2 n'a pas encore été défini à l'heure actuelle. Il n'est néanmoins pas exclu que les postes réservés à ce groupe de traitement se verront attribuer des rôles de *middle management* au sein de la Police.

Ad 2.) :

En France, par exemple, les détenteurs d'un titre de *bachelor* peuvent postuler pour la carrière des "Officiers de police" avant de suivre une formation de 18 mois. L'officier de Police assure les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de Police et de sécurité publique.

En Allemagne, en prenant l'exemple de la Rhénanie-Palatinat, les candidats détenteurs d'un baccalauréat peuvent postuler pour la carrière du "Polizeikommissar/in" en choisissant le "Bachelorstudiengang Polizeidienst". En trois ans, ces candidats peuvent donc acquérir un bachelor dans une école de Police avant de commencer leur carrière en patrouille.

Luxembourg, le 30 mai 2023

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX